



Championnat des comités d'Ile-de-France

Préambule : Le Championnat des Comités Franciliens (CCF) est une compétition, ouverte à tous les comités d'Ile-de-France, qui permet à ces derniers de s'affronter dans une compétition par équipes.

Article 1 – Conditions de participation

La participation au CCF implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Organisation

2-1 La Ligue Ile-de-France prend en charge l'organisation administrative de ce championnat régional. Elle établit les déclarations sous Poona, reçoit les inscriptions et envoie les convocations aux comités franciliens. Elle applique le règlement, règle les litiges et prononce éventuellement des sanctions en accord avec le conseil d'administration. Elle conventionne également avec le club hôte de la compétition.

2-2 Un responsable de la compétition et un capitaine d'équipe de chaque comité francilien devront être désignés. Leur présence est obligatoire durant toute la durée de la compétition. Cette désignation devra s'effectuer au moment de l'inscription du comité départemental à la compétition.

2-3 Deux Juge-Arbitres seront désignés par la LIFB. Ils veilleront au bon déroulement de la compétition.

2-4 Chaque comité départemental devra mettre à disposition de l'organisation deux bénévoles, dont l'un obligatoirement titulaire du GEO, pour assurer le bon déroulement de la compétition (gestion de la table de marque, aménagement et nettoyage du plateau de jeu).

Article 3 – Catégories d'âge des joueurs et classement requis

3-1 Le CCF comporte quatre catégories. L'ensemble des joueurs de ces quatre catégories forme l'équipe du comité francilien. Chacun des huit comités franciliens pourra inscrire une équipe. Un joueur ne pourra participer que dans une catégorie d'âge.

3-2 Les catégories d'âge sont composées comme suit :

- Catégorie 1 : Poussin
- Catégorie 2 : Benjamin
- Catégorie 3 : Minime
- Catégorie 4 : Cadet

3-3 Les sur-classements en âge sont autorisés. En cas de sur-classement, il le sera pour toute la durée de la compétition.

Article 4 – Inscriptions

4-1 L'inscription du comité départemental sera validée à réception des droits d'engagements et des éléments demandés à l'article 2.2.

4-2 Les inscriptions des joueurs seront faites par les comités franciliens sur le site Badnet de la LIFB <http://lifb.badnet.org/Src/>. Les présences devront être saisies sur badnet à J-15 maximum. **Il ne sera pas possible d'ajouter de joueurs après cette date, hors blessure ou cas de force majeure.**

4-3 Le mode de qualification des joueurs est propre aux comités franciliens.

4-4 Les frais d'inscriptions pour un Comité Francilien s'élèvent à **300€**.

4-5 Chaque comité francilien devra mettre à disposition un arbitre validé ligue accrédité au minimum. Il est fortement recommandé de venir avec un 2^{ème} arbitre. Ce dernier peut être stagiaire.

Les arbitres accompagnant un comité francilien n'ont pas obligation d'être licenciés dans celui-ci. Les indemnités, les déplacements, l'hébergement et la restauration des arbitres fournis par les équipes sont à la charge des comités franciliens.

Article 5 – Obligation des joueurs

5-1 Tous les joueurs participant au **CCF** doivent être obligatoirement licenciés pour la saison en cours dans un club affilié à la LIFB. **Les joueurs et leurs clubs devront être en règle avec la LIFB sur le plan financier 8 jours avant leur participation.**

5-2 Ils devront être en possession d'une licence « joueur » active au plus tard le dimanche de la semaine précédente de la compétition, et ne faire l'objet d'aucune suspension aux dates de compétition.

5-3 Ils ne pourront participer que pour le comité francilien auprès duquel ils sont licenciés au début de la saison en cours et cela même en cas de mutation exceptionnelle.

5-4 Lors de chacune des rencontres, le nom du comité francilien ou du département doit figurer au dos de tous les maillots des joueurs. Cette inscription doit respecter la réglementation fédérale. Les autres inscriptions et sigles doivent également respecter la réglementation fédérale.

Article 6 – Volants plumes homologués et récompenses

6-1 Les volants en plumes de catégorie standard au minimum sont obligatoires et fournis par la LIFB.

6-2 La Ligue Ile-de-France fournira les récompenses aux trois premières équipes (médailles et coupe).

Article 7 – Gymnase

7-1 Il sera mis à disposition par l'organisateur désigné par la LIFB.

7-2 Le nombre de terrains sera déterminé en fonction du nombre de comités franciliens inscrits. Le maximum étant de douze terrains, pour huit Comités Franciliens.

Article 8 – Horaires

8-1 Les rencontres se dérouleront dans la mesure du possible le **samedi entre 9h00 et 21h00** et le **dimanche entre 10h00 et 18h00**. Les horaires de convocation pourront être différents en fonction de l'organisation de la compétition.

8-2 Il sera toléré un retard de trente minutes par rapport à l'heure inscrite sur les convocations. Au-delà de ce délai, le match sera perdu par forfait.

8-3 Une rencontre dure en moyenne quatre heures maximum.

Nb Comités Inscrits	Horaires Samedi	Horaires Dimanche	Nb Terrains
8	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	½ Finales : 10h00-14h00 Finales : 14h00-18h00	12
7	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	½ Finales : 10h00-14h00 Finales : 14h00-18h00	9
6	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	½ Finales : 10h00-14h00 Finales : 14h00-18h00	6
5	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	Tour 4 : 10h00-14h00 Tour 5 : 14h00-18h00	6
4	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	-	6
3	Tour 1 : 9h00-13h00 Tour 2 : 13h00-17h00 Tour 3 : 17h00-21h00	-	3

Article 9 – Calendrier

9-1 La date et le lieu du **CCF** sont fixés en début de saison.

9-2 Chaque comité francilien inscrit au **CCF** se doit de les respecter rigoureusement.

Article 10 – Forme de la compétition

10-1 Le mode d'organisation du **CCF** sera adapté afin d'assurer à chaque équipe inscrite de disputer au moins deux rencontres.

10-2 Les TDS seront déterminées sur la base du CPPH en simple des deux meilleurs joueurs et des deux meilleures joueuses **inscrits*** en simple pour chaque catégorie d'âge.

Le barème suivant est appliqué :

- 1 point pour le 1er au CPPH de la catégorie (application TOP 200)
- 2 points pour le 2e au CPPH de la catégorie
- 3 points pour le 3e au CPPH de la catégorie
- etc.
- 201 points pour tous les joueurs au-delà de la 200e place

Les équipes sont classées dans l'ordre croissant du total de points obtenus.

() Afin d'assurer l'équité de la compétition et pour éviter que le choix des têtes de séries ne soit pas en adéquation avec la valeur réelle des équipes, au cas où l'un de ces joueurs seraient absents lors de la compétition, le Comité concerné se verrait appliquer une sanction (amende forfaitaire de 100 euros) sauf si le joueur/la joueuse absent(e) peut invoquer l'une des seules raisons suivantes : maladie ou blessure (nécessité de produire l'original d'un certificat médical), décès d'un ascendant ou d'un collatéral (copie d'acte de décès obligatoire) ou cas de force majeure (i.e. événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne).*

10-3 Dans la mesure du possible, la première partie de la compétition sera sous forme de poules suivie soit d'un tableau final soit d'une rencontre particulière en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Nb Comités Inscrits	Nb Poules	Phases finale	Nb Rencontres
8	2 poules de 4	½ finales et finales (places 1 à 4) ½ finales et finales (places 5 à 8)	5 par Comité
7	1 poule de 4 1 poule de 3	½ finales et finales (places 1 à 4) ½ finale et finales (places 5 à 7)	5 par Comité (sauf 4 pour un Comité)
6	2 poules de 3	½ finales et finales (places 1 à 4) finale (places 5 à 6)	4 par Comités (Sauf 3 pour deux Comités)
5	1 poule de 5	-	4 par Comité
4	1 poule de 4	-	3 par Comité
3	1 poule de 3	-	2 par Comité

Article 11 – Matches par rencontre

11-1 Chaque rencontre comportera 17 matches, répartis par catégorie d'âge :

Catégorie	SH	SD	DH	DD	DM
Poussin	1	1	1	1	-
Benjamin	1	1	1	1	1
Minime	1	1	1	1	1
Cadet	-	-	1	1	1

Il est fortement conseillé que chaque équipe comporte au moins 3 joueurs et 3 joueuses par catégorie d'âge.

11-2 Lors d'une rencontre, un joueur ne pourra disputer plus de deux matches.

Article 12 – Déroulement d'une rencontre

12-1 La salle est ouverte au moins **1 heure** avant le début des rencontres.

12-2 Les heures de convocations sont fixées à **1 heure** avant le début d'une rencontre.

12-3 La réunion du Juge-Arbitre, avec les Capitaines d'équipes et Arbitres, a lieu **50 minutes** avant le début des rencontres.

12-4 Le Capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au Juge-Arbitre **30 minutes** avant le début de chaque rencontre. Ne peuvent figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs présents dans le gymnase 30 minutes avant le début de la rencontre.

12-5 Chaque comité doit saisir la composition de son équipe pour la 1^{ère} rencontre de la compétition 48h avant le début de celle-ci sur la plateforme dédiée à l'organisation de l'intercomités. La composition de cette première rencontre ne pourra être modifiée sauf blessure d'un joueur dûment justifiée.

12-6 L'ordre des matchs sera déterminé par le Juge-Arbitre.

12-7 Les matchs seront arbitrés, dans la mesure du possible.

12-8 A la fin de chaque rencontre, les Capitaines d'équipe et le Juge-Arbitre doivent signer la feuille de rencontre. Celle-ci sera envoyée sous 48 heures au responsable de la CSR qui répercutera les résultats selon la procédure en vigueur.

Article 13 – Remplacement d'un joueur

13-1 Lors d'une rencontre, le Juge-Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-Arbitre.

Le remplaçant :

- doit être présent dans les conditions indiquées à l'article 8.2 ;
- ne doit pas être en situation de jouer plus de deux matchs par rencontre ;
- s'il est surclassé en âge, doit avoir été déclaré dans la feuille d'inscription des joueurs dans la catégorie d'âge surclassée.

Article 14 – Barème des points

14-1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point (match non joué)

Tous les matchs joués ou forfaits sont comptabilisés.

14-2 Sur l'ensemble des rencontres de poule, le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire + 2 points
- Nul + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.



Délégation des Opérations Sportives
InterComités Francilien – Règlement 2018-2019
Entrée en vigueur : 15/04/2019

En cas d'égalité complète (même nombre de victoires, de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le joueur (ou la joueuse) le (la) plus jeune.

14-3 Un forfait pour un match entraîne une pénalité de 1 point pour l'équipe forfait, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0 / 21-0.



Article 15 – Equipe de Comité Francilien incomplète ou absente

15-1 Elle ne pourra participer que si elle est en mesure de remporter au moins 10 matches.

Article 16 – Interruption d'une rencontre

16-1 Si une rencontre ne se termine pas (moins de 19 matches joués) pour une raison acceptée par le Juge-Arbitre et/ou les responsables présents, le ou les matches non terminés ou non joués ne seront pas comptabilisés sur la feuille de rencontre. Les points seront attribués en fonction du résultat des matches déjà joués.

Article 17 – Forfait et disqualification

17-1 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander l'ouverture de poursuites disciplinaires contre une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

17-2 Un joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il fait l'objet des dispositions décrites par le règlement disciplinaire et le règlement des cartons en cas de disqualification.

Article 18 – Homologation des résultats des matches

18-1 Tous les résultats individuels seront pris en compte pour le classement par points hebdomadaire (CPPH).

Article 19 – Réclamations

19-1 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matches à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de réclamation.

19-2 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours suivant la compétition au siège de la LIFB accompagné d'un rapport circonstancié **et d'un chèque de caution de cent euros, à l'ordre de la LIFB**